

Zones piétonnières

Certaines rues du centre ville, comme la High Street, sont interdites aux véhicules sans autorisation.

Plages et promontoires

Sans autorisation, la circulation sur les plages est strictement réglementée durant l'été. Il y a des parkings près de la plupart des plages et des promontoires. Le stationnement est interdit sur les zones d'herbe.

Dernières remarques

Les routes de Guernesey sont souvent étroites et bordées de hautes haies ou de murs en granit. Attendez-vous à croiser des chevaux, du bétail, des cyclistes, des piétons et d'autres conducteurs, qui seront peut-être aussi perdus que vous! Veuillez conduire avec courtoisie. Les croisements situés en dehors des principaux axes sont rarement signalisés. La visibilité est mauvaise à de nombreux croisements. Certains sont équipés de miroirs convexes, mais ceux-ci donnent l'impression que les véhicules sont plus loin qu'en réalité. Restez donc constamment vigilant. La consommation d'alcool et la conduite d'un véhicule ne font pas bon ménage et la police peut contrôler les conducteurs à tout moment et le fait.

Nous vous souhaitons un agréable séjour à Guernesey, en toute sécurité.



PO Box 145,
Bulwer Avenue, St Sampsons,
Guernsey GY1 3HY.

Telephone: 01481 243400
Fax: 01481 241177
Website: www.gov.gg/traffic

Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Circuler à
Guernesey, c'est
différent !



Conseils et
renseignements utiles
pour circuler en
voiture à Guernesey



La conduite à Guernesey est différente!

Les routes sont étroites, il y a des règles spéciales ainsi que des panneaux différents. Les informations suivantes soulignent les différences entre la conduite à Guernesey et dans d'autres pays.

Nous vous prions de les lire attentivement *avant* de prendre la route.

Le système "filter in turn"

A certaines intersections, sur la route elle-même ou sur un panneau, vous verrez les mots filter in turn. Faites attention ! A ces intersections, les routes perdent leur priorité. Les véhicules doivent passer à tour de rôle. Ce sont aussi généralement des zones quadrillées, sur lesquelles il est interdit de stationner. N'y pénétrez que si la sortie en est dégagée.



Lignes d'arrêt jaunes

Les lignes jaunes situées en travers d'une route secondaire à un croisement avec une grande route sont équivalentes à un stop : les véhicules sur la route principale ont la priorité. Ce type de croisement est annoncé par une flèche jaune peinte sur la route elle-même.

Lignes jaunes de stationnement interdit

Les lignes jaunes tracées le long d'une route ou d'un trottoir indiquent qu'il est interdit de stationner, sauf pour éviter un accident.

Vitesse maximale de 35 miles/h

Sur l'île la vitesse est limitée à 35 miles/h (56 km/h). Dans certains endroits, les limitations de vitesse sont encore plus réduites. En ville et aux abords des villes, la vitesse est limitée à 25 miles/h (40 km/h).

Il s'agit cependant de vitesses maximales et non de vitesses recommandées.

Dans de nombreux endroits, pour circuler en toute sécurité, vous devrez rouler beaucoup moins vite.

35

Stationnement

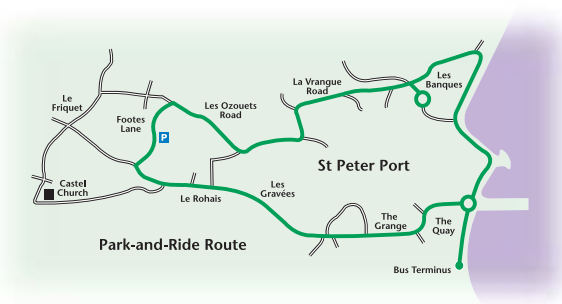
A Guernesey, les parkings publics sont gratuits. Toutefois, la plupart des rues et des parkings des principales zones commerçantes portent l'inscription disk zones : pour se garer, il faut indiquer son heure d'arrivée jour et nuit à l'aide d'un parking clock (disque de stationnement). La durée de stationnement dans un parking à stationnement réglementé commence dès que vous garez votre véhicule : vous ne devez pas dépasser la période spécifiée pour cet emplacement sauf si cette période se termine après 18 h, auquel cas vous pouvez y rester garé jusqu'à 8 h le lendemain matin. Après avoir quitté une zone de stationnement à disques, il faut attendre 30 minutes avant de pouvoir s'y garer à nouveau.

Les disques de stationnement sont vendus à un prix raisonnable à bord des ferries, à l'Office de Tourisme, au commissariat de police, dans certains garages et chez certains détaillants, ainsi qu'au bureau du Environment Department de Bulwer Avenue. Le règlement détaillé des zones de stationnement à disque figure au dos du disque.

Près du centre ville, la durée de stationnement est en général limitée à trois heures au maximum. Les parkings longue durée (cinq heures ou plus) sont généralement situés plus loin du centre ville, mais se remplissent tôt le matin. Les principaux parkings de la ville se trouvent sur les jetées du port.

"Park-and-Ride"

Si vous souhaitez garer votre voiture en ville ou au port pendant plus de trois heures, par exemple pour passer la journée dans une des îles voisines, nous vous



suggérons de prendre un bus ou un taxi, ou d'utiliser le service park-and-ride (parking et navette) situé à Footes Lane. Garez votre voiture dans le parking gratuit, à Footes Lane, et prenez l'une des navettes pour vous rendre à votre destination. Elles partent tous les quarts d'heure à partir de 7 h 35. Pour le retour, la dernière part à 18 h 25 du terminus autobus de la ville. Si l'on veut rentrer plus tard, il est toutefois possible d'utiliser les autres services d'autobus réguliers. Consulter pour cela les horaires d'autobus. Le parking est facile à trouver: le repérer sur la carte et suivre les panneaux.

Stationnement de nuit

La nuit, il faut avoir des feux de stationnement, sauf quand on est garé dans une zone à disque ou un parking autorisé. Les feux de stationnement uniques sont interdits. Ne pas se garer dans le sens inverse de la circulation.

Handicapés

Les visiteurs handicapés peuvent se garer pendant un maximum de deux heures dans tous les parkings à disque courte durée s'ils ont le badge ou le permis délivré dans un pays européen adhérent, ainsi que le disque de stationnement de Guernesey. Ils peuvent également stationner dans les emplacements réservés aux handicapés. Ce sont les seules mesures prévues. Les visiteurs handicapés d'autres pays devront obtenir un permis spécial. Le règlement intégral est disponible dans le dépliant «Transport and the Disabled in Guernsey» que l'on peut se procurer auprès du Environment Department.

Accidents

La police doit être avisée dans les 24 heures de tout accident ayant causé blessures ou dommages graves. Cela n'est pas nécessaire pour les accidents mineurs n'ayant pas entraîné de blessure, pourvu que les personnes concernées échangent leur nom et adresse. Dans le doute, veuillez vous renseigner auprès de la police de l'île au 725111.